



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 200/2023

En date du 10 novembre 2023

Portant sur la réglementation de la circulation routière Rue François Lapierre / Rue des Artisans / Avenue du Général de Gaulle / Rue Poincaré
À ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande de la Société SIGNATURE – Secteur Lorraine sise ZA du Champs de Mars 57270 RICHEMONT, en date du 09 novembre 2023, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison du remplacement des panneaux de signalisation à réaliser Rue François Lapierre / Rue des Artisans / Avenue du Général de Gaulle et Rue Poincaré,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper le domaine public communal Rue François Lapiere / Rue des Artisans / Avenue du Général de Gaulle et Rue Poincaré à compter du 13 novembre 2023 à 8h00 jusqu'au 13 décembre 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront les prescriptions suivantes :

- La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés, réglée soit par piquets manuels soit par des feux tricolores de chantier,
- Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit,
- L'empiètement des trottoirs est autorisé mais la circulation des piétons devra être balisée et déviée.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire, les panneaux de chantier ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place et ceci conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 sont à la charge de l'entreprise SIGNATURE – Secteur Lorraine sise ZA du Champs de Mars 57270 RICHEMONT, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise SIGNATURE prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de ROMBAS ne pourra être recherchée en cas d'accident de circulation ou autre qui pourrait remettre les dits travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Entreprise SIGNATURE – Secteur Lorraine sise ZA du Champs de Mars 57270 RICHEMONT, chargée des travaux.
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de ROMBAS.
- SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
- CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
- OMÉGA ÉNERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945 57120 ROMBAS,
- Caserne Pompiers de Rombas et Hagondange.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,

Vincent MARRELLA.

